Syndicat de l'Administration et de l'Intendance

RENTRÉE 2007

APPEL A TOUS LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Refuser et combattre l'inacceptable

Après avoir patienté plus de 6 mois au-delà des délais prévus, les maigres bonifications auxquelles les personnels ont légitimement droit vont être distribuées selon une procédure inique, récusée par tous, y compris par les responsables de notre administration !

Nous vous appelons à refuser cette mise en concurrence sauvage imposée par les instances ministérielles en **CONTESTANT SYSTEMATIQUEMENT LA NOTE** qui vous sera attribuée.

Le mouvement enregistré en 2005 doit avoir encore plus d'ampleur :

En 2008 nous serons :

- **moins nombreux,**
- **toujours plus mal payés,**
- **encore plus mal considérés.**

1. Environ **1000 SUPPRESSIONS D'EMPLOIS** vont venir s'ajouter aux 3000 des années précédentes :
C'est la politique gouvernementale d'ensemble.
MAIS pour les personnels de l'**ASU** nos ministères de tutelle **SE SURPASSENT** et en **RAJOUTENT**

2. **Nos REGIMES INDEMNITAIRES – IAT** et **IFTS** en particulier - restent au minimum 3 fois inférieurs à la moyenne interministérielle ! Ainsi à travail égal, à qualification égale, un personnel de l'ASU est trois fois plus méprisé que ses collègues d'autres ministères.

3. **L'ABSURDE ET SCANDALEUX DISPOSITIF DE NOTATION** appliqué en 2005 *(campagne 2004-2005)*, avec ses résultats désastreux *(reconnus par le ministère lui-même !)* **EST RECONDUIT POUR CETTE PERIODE 2005-2007** !

- Pour chaque note : UN RECOURS
- Des recours partout contre TOUTES LES NOTES
- Un seul mot d'ordre : NON A LA NOTATION

Voir mode d'emploi au verso ➔

RECOURS : MODE OPÉRATOIRE

La notation arrêtée par le recteur après la réunion de la commission d'harmonisation revient à l'agent afin qu'elle lui soit notifiée. L'agent doit la signer et mettre ses observations : il doit disposer d'un délai suffisant.

C'est au moment de la signature de votre notation que vous devez **IMPÉRATIVEMENT PORTER SUR LA FEUILLE DE NOTATION** : « *Je conteste ma notation et demande son réexamen par la CAP compétente* ». Nous vous conseillons d'y joindre votre recours gracieux (cf. modèle de recours gracieux A&I).

• Si vous n'avez pas eu le temps de joindre le recours lors de la signature de votre notation, ajouter sur votre feuille de notation : « Un rapport complémentaire sur ma contestation de la notation sera envoyé ultérieurement » (cf. modèle de recours gracieux A&I).

• Pour que votre contestation de notation ait plus de chance d'aboutir à une révision lors de son examen par la CAP (commission administrative paritaire) , elle doit être « personnalisée » et comporter tous les arguments nécessaires et suffisants : elle doit porter autant sur la progression de note que sur les items et l'appréciation générale portée par le supérieur hiérarchique.

• Selon le calendrier ministériel, les CAP devraient se tenir courant octobre 2007. Soyez donc vigilant quant au délai de recours qui est de 2 mois.

Envoyez impérativement une copie de votre notation et de votre recours aux commissaires paritaires académiques A&I-UNSA de votre corps.

Pour une reconnaissance réelle de vos compétences et valeur professionnelle appliquez et faites appliquer les consignes d'A&I - UNSA :

DITES NON À LA NOTATION ! FAITES UN RECOURS !

Voir sur notre site - les modèles de recours : www.aeti-unsa.org